

Panneaux photovoltaïques hors zone à bâtir, quelles règles sont appliquées ?
Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Des panneaux photovoltaïques d'une surface de 1'480 m² ont été installés dans un champ de la plaine de Courtemaîche. Cette installation inaugurée à la mi-novembre fait suite à une publication dans le journal officiel n°22 du vendredi 17 juin 2022. Le permis de construire nécessite une dérogation de construire : hors zone à bâtir (article 24 LAT).

Plusieurs éléments sont mis en lumière dans la question écrite n°3507 de Monsieur Alain Koller. Ce sujet soulève d'autres préoccupations.

L'impact sur la biodiversité des parcs photovoltaïques implantés en zones naturelles ou agricoles pose question. Différentes études scientifiques publiées ces dernières années identifient les effets négatifs sur la faune et la flore.

Pour de telles installations, même si les surfaces imperméabilisées sont assez réduites, les surfaces artificialisées sont énormes du fait de l'ombrage et de la modification des conditions hydriques et d'ensoleillement. Des impacts importants sont enregistrés durant les travaux en raison des terrassements, des fouilles, du raccordement, du compactage du sol. A l'issue du chantier, les habitats naturels et la flore sont modifiés. Des habitats peuvent se retrouver fractionnés et des corridors écologiques alternés. Directement ou indirectement les cortèges faunistiques s'en trouvent affectés : insectes, reptiles, oiseaux, chauve-souris, etc. Pour retrouver la végétation d'origine, il faudrait mettre en œuvre des mesures de gestion adaptées et pérennes. Quant aux clôtures ceinturant les centrales, elles ont un effet négatif sur la faune terrestre.

De nombreuses publications recommandent de ne pas implanter les centrales photovoltaïques dans les espaces naturels, ni en substitution d'espaces agricoles. Il faut privilégier le photovoltaïque sur les constructions et sur des sols déjà artificialisés.

Il est louable de trouver des solutions pour une production d'énergie renouvelable, mais ceci ne doit pas se faire au détriment de la protection de l'environnement.

Les questions suivantes sont posées au Gouvernement :

- 1. La section des permis de construire a-t-elle ratifié les dérogations pour le permis de construire du parc photovoltaïque de Courtemaîche ? Si oui, l'atteinte à l'intérêt public n'a-t-elle pas été sous-estimée ?**
- 2. Afin d'éviter la profusion de parcs photovoltaïques sur des terrains hors zone à bâtir, est-ce que le Gouvernement envisage de demander une analyse plus spécifique, avec une pesée des intérêts, effectuée pour toutes les demandes de permis de construire de parc photovoltaïque hors zone à bâtir ?**
- 3. Le Gouvernement pense-t-il mettre en place les éléments législatifs nécessaires pour protéger notre patrimoine naturel et éviter toute atteinte à nos zones naturelles et forestières en lien avec l'implantation de parcs photovoltaïques ?**

Par avance, je remercie le Gouvernement pour les réponses apportées à cette demande.

Sonia Burri-Schmassmann (Verts)

Co-signataires

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Rémy Meury (CS-POP)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Céline Robert-Charrue Linder (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Lucien Ourny (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)

Intervention déposée officiellement le 24 janvier 2023